

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 mai 2026

Le **dix-neuf mai deux mille vingt-six**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est rassemblé salle du Conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le Maire, Patrick GUILLOT, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 mai 2026.

Étaient présents : Patrick GUILLOT, Emmanuelle FOULON, Michel GUINARD, Philippe del VECCHIO, Sylvie MAURICE, Gilles CATHELAND, Maud SANTA-CRUZ, Jacques GUINCHARD, Christian LAURIERE, Frantz GUINAND, Nathalie CAILLAULT-LUC, Corinne BRUN, Nathalie MARROCCO, Yan CORTES, Christophe PERROT, Christine TALIEU, Cyril BOUVAT, Hassane BABA ARBI, Sophie GOULLIOUD, Pauline MAGAT, Françoise MARTELAT-SERVILLAT, Laurent ROCHÉ-SAUCIER.

Étaient représentés : Magali PHILIT a donné pouvoir à Christine TALIEU, Antoine LEPISSIER a donné pouvoir à Emmanuelle FOULON, Isabelle SARTORETTI a donné pouvoir à Sophie GOULLIOUD, Sabine CHAUVIN a donné pouvoir à Michel GUINARD, Véronique MARTINOD a donné pouvoir à Patrick GUILLOT, Vincent CHADIER a donné pouvoir à Philippe del VECCHIO, Jérôme COCHET a donné pouvoir à Sylvie MAURICE.

A été désignée secrétaire de séance Madame Maud SANTA-CRUZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026.

Monsieur Cyril BOUVAT souligne le fait qu'il n'est membre d'aucune commission créée lors de la précédente séance. Il souligne que l'exposé des motifs de la délibération n°2026-24 mentionne pourtant une obligation de représentation proportionnelle des sensibilités politiques au sein des différentes commissions.

En outre, il revient sur ses propos mentionnés par le procès-verbal concernant la délibération n°2026-29 relative à la désignation des représentants de la Commune auprès du SIGERLy. Il rappelle qu'il souhaitait recevoir une liste de l'ensemble des instances auxquelles la Commune adhère, mais qu'à ce jour il n'a rien reçu. Il est indiqué que cette demande a bien été prise en compte et qu'elle sera finalisée prochainement puis transmise aux conseillers municipaux.

De plus, il indique son souhait de siéger au sein de la commission d'appel d'offre et conteste la règle qui a été utilisée pour arrêter la répartition des sièges entre les groupes, à savoir la représentation proportionnelle au plus fort reste, telle que prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire affirme avoir proposé à M. BOUVAT de siéger dans des commissions. Celui-ci lui répond qu'il lui a en effet proposé d'intégrer des commissions extra-municipales, mais aucune commission municipale.

Monsieur Laurent ROCHÉ-SAUCIER souhaite également une liste des instances dont la Commune est membre. Il lui est répondu que la priorité était d'installer les différentes instances en ce début de mandat, mais que ce travail est en cours et qu'il sera communiqué ultérieurement.

Compte rendu des décisions prises par monsieur le Maire

Un compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal en date du 31 mars 2026 est présenté.

Yan CORTES arrive à 19h13.

Monsieur Laurent ROCHÉ-SAUCIER s'interroge sur la procédure décisionnaire concernant des décisions entraînant des plus-values de plus de 60 000 €. Il souhaite savoir si une concertation est prévue. Monsieur Cyril BOUVAT souhaite également un complément d'information concernant les décisions n^{os} 5, 6 et 7.

Monsieur Christian LAURIERE, conseiller délégué au suivi des travaux des biens communaux, indique que dans tout bilan de construction, il est inscrit un poste pour aléas divers et imprévus, permettant de palier les mauvaises surprises qui surviennent lors de l'avancement des travaux. Il précise que dans ces cas-là, il demande avec les services techniques d'autres devis afin de trouver le meilleur prix et ainsi préserver l'équilibre global du projet.

Il est précisé concernant ces décisions qu'elles portent toutes sur le projet d'extension et de construction d'écoles sur le site de Champlong. Ainsi, il est rappelé les éléments budgétaires suivants :

- Dépenses prévisionnelles investissement : 13 071 969.44 € TTC
- Dépenses prévisionnelles fonctionnement : 396 863.38 € TTC
- Total dépenses : 13 468 832.82 € TTC
- Recettes prévisionnelles : 4 149 446.37 €
- Coût net prévisionnel : 9 319 386.45 €
- Montant des révisions de prix au 18/05/2026 : 50 667.98 € TTC (0.38% de l'investissement)
- Montant des avenants au 18/05/2026 : 148 451.02 € TTC (1.1% de l'investissement)
- % d'exécution des dépenses au 18/05/2026 : 50.55 %
- Reste au budget 2026 : 246 218.19 € dont 150 000 € pour mobiliers et matériels.
- Reste au budget 2026 : 246 218.19 € dont 150 000 € pour mobiliers et matériels.

Monsieur BOUVAT souhaite comprendre pourquoi une plus-value de 10% a été appliquée concernant le forage technique. Monsieur LAURIERE explique que cela est dû à la nature du sous-sol, et un changement de destination de ce qui devait initialement être un parking. Le premier sondage avait été insuffisant.

Monsieur ROCHÉ-SAUCIER souhaiterait que ces décisions soient examinées par la commission travaux, mais monsieur LAURIERE considère qu'il n'est pas possible de réunir la commission toutes les fois qu'un aléa est rencontré.

Monsieur ROCHÉ-SAUCIER demande si une action a été intentée contre le bureau d'étude chargé des forages initiaux, ce à quoi monsieur LAURIERE répond qu'il a été essayé d'obtenir des réparations, mais qu'il n'était pas rentable de lancer une action, sachant que cela initierait une procédure de 5 ans. Par ailleurs, le pourcentage de cette plus-value par rapport à la masse globale du projet est de 1%, il apparaît donc que cette hausse est négligeable et qu'une opération sans dépassement n'est pas possible. Il lui est précisé que monsieur LAURIERE ainsi que le directeur des services techniques font de nombreux jeux d'aller-retour afin de garantir

Délibération n°2026-49

Établissement de la liste des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire, est composée de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La liste de deux fois seize noms, établie par le conseil municipal ne constitue qu'une proposition adressée aux services fiscaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame Sylvie MAURICE, adjointe déléguée aux finances, marchés publics et la gestion des biens communaux,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

DECIDE de proposer au Directeur régional des Finances publiques la liste suivante de 32 contribuables sur lesquels se portera son droit de nomination :

- Sylvie MAURICE ;
- Emmanuelle FOULON ;
- Philippe del VECCHIO ;
- Michel GUINARD ;
- Jean-Louis GUINCHARD ;
- Jacques GUINCHARD ;
- Michel DEFOSSE ;
- François JARRY ;
- Marc BIGOT ;
- Paul André BULETE ;
- Pierre Emmanuel PAREAU ;
- Françoise MARTELAT-SERVILLAT ;
- Philippe THIBAUT ;
- Jean-Pierre SARTORETTI ;
- Sébastien BARRET ;
- Jean BALDACCHINO ;
- Elisabeth RIVARD ;
- Vincent PEYTAVIN ;
- Serge VILLEDIEU ;
- Henri MAGNIN ;

- Agnès BROUILLET ;
- Jean-Baptiste AUTRIC ;
- Céline BLAYAT COLLIOT ;
- Yves LAUGIER ;
- Stéphane COMBES ;
- Philippe DUVAL ;
- Gérard PIRAS ;
- Yan CORTES ;
- Catherine LAURET ;
- Christian LAURIERE ;
- Vincent CHADIER ;
- Corinne BRUN.

Monsieur Michel GUINARD souhaite savoir si les dossiers travaillés par la CCID sont uniquement les permis de construire déposés sur la commune. Madame Sylvie MAURICE répond que cela peut aussi porter sur des constructions n'ayant pas fait l'objet d'autorisation.

Monsieur Cyril BOUVAT souhaite connaître l'avis de la commission finances sur cette délibération. Madame MAURICE répond que la commission a été informée du processus de désignation mais que la liste des candidats n'avait pas encore été finalisée au moment de sa précédente réunion. Monsieur BOUVAT affirme que la commission aurait dû être saisie et que son avis aurait dû être noté.

Délibération n°2026-50

Désignation des délégués de la Commune au sein du syndicat intercommunal pour l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or

Le Syndicat Intercommunal pour l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or est le syndicat bailleur de l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or dont la gestion est assurée par Métropole Habitat et Résamut.

Tel que prévu par ses statuts, le syndicat est administré par un comité syndical constitué notamment de 2 délégués par commune (1 titulaire et 1 suppléant).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc d'élire les délégués qui représenteront la commune au comité syndical.

Le conseil municipal est libre de désigner tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote doit se dérouler à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et le Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GUILLOT, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7)
;

Vu les candidatures de Gilles CATHELAND au poste de délégué titulaire et de Nathalie CAILLAULT-LUC au poste de déléguée suppléante ;

Constatant qu'une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pouvoir, il n'est pas lieu de procéder au scrutin, la nomination des seuls candidats prenant effet immédiatement,

DESIGNE monsieur Gilles CATHELAND délégué titulaire et madame Nathalie CAILLAULT-LUC déléguée suppléante de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or.

Délibération n°2026-51 **Révision du règlement du conseil des aînés**

Par délibération n°2021-04 du 2 février 2021, le conseil municipal a instauré un Conseil des Aînés de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, instance ayant vocation à être un lieu de consultation, de concertation, de réflexion, de proposition, et d'aide à la décision pour la municipalité, en faveur de la vie de la cité. Il peut être sollicité par la collectivité pour associer les seniors à des réflexions sur des questions d'intérêt général intéressant la vie de la commune.

Ainsi, il est proposé de reconduire pour la durée du nouveau mandat, l'existence de ce « Conseil des aînés de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ».

Afin de tenir compte des évolutions de la gouvernance municipale, il est proposé d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur de l'instance, annexé à la présente.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention de M. Cyril BOUVAT),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Gilles CATHELAND, Adjoint délégué au social et à la solidarité,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil des aînés, annexé à la présente,

CRÉE le Conseil des aînés de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour la durée du mandat du conseil municipal.

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil des aînés tel qu'annexé.

Monsieur Cyril BOUVAT conteste l'interdiction faite par le projet de règlement intérieur, en son article 4, à des responsables politiques de siéger au sein du Conseil des aînés. Il considère que cette interdiction frôle la discrimination basée sur les opinions politiques, constituant une infraction pénale et méconnaissant les principes de la convention européenne des droits de l'Homme. Il propose que soit prévu la signature par les membres d'un engagement à ne siéger qu'en leur nom propre. Il ajoute que l'article 6.1 prévoit que les membres peuvent être entendus par les commissions municipales, il demande que soit également prévues les commissions extra-municipales.

Monsieur le maire s'étonne de cette intervention. En effet, il précise que ce projet reste dans la continuité de ce qui avait été fait au cours du mandat précédent, mais qu'à ce moment-là cela n'avait appelé aucune contestation de la part de Cyril BOUVAT. Le maire précise que ce projet a été validé par la commission Social et Solidarités.

Monsieur Laurent ROCHÉ-SAUCIER trouve que le changement demandé par Cyril BOUVAT

concernant les responsables de partis est pertinent.

Madame Emmanuelle FOULON déclare que ces points pourront être débattus, mais que cela nécessite une concertation avec l'adjoint en charge du dossier et la commission compétente.

Délibération n°2026-52

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi et la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Depuis 2024, la commune est liée à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) par une convention de partenariat.

La MMIE est un groupement d'intérêt public composé de l'Etat, la région, la Métropole, France Travail, Lyon Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône et de plusieurs communes de la métropole de Lyon.

Elle a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice des publics en difficulté. Elle est de plus l'opérateur privilégié de mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e). Elle s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de ville de la métropole de Lyon.

La MMIE met notamment à disposition de la commune un conseiller numérique.

Afin de permettre le cofinancement du temps de travail du conseiller numérique, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat, qui porte à 1 200 euros la subvention de fonctionnement versée à ce titre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame Maud SANTA-CRUZ, adjointe déléguée à la communication, la vie économique, l'emploi, les fêtes et cérémonies et le jumelage,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi et la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, annexé à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit avenant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Michel GUINARD sort à 19h47.

Michel GUINARD reprend place à 19h48.

Délibération n°2026-53

Adoption du règlement budgétaire et financier

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et

conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il est proposé d'abroger la version du règlement actuellement en vigueur et d'adopter le projet annexé à la présente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame Sylvie MAURICE, adjointe déléguée aux finances, marchés publics et la gestion des biens communaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-30 ;

Vu le projet de règlement annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 avril 2026,

ABROGE le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.

APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Madame Sylvie MAURICE en préambule de son rapport, précise que la commission a bien été saisie de ce projet de règlement et qu'elle a émis un avis favorable.

Monsieur Cyril BOUVAT affirme que la saisine des commissions est une obligation faite par le règlement intérieur du conseil municipal. Sans l'avis d'une commission, une délibération serait nulle pour vice de procédure.

Il poursuit en considérant que le maire devrait intervenir davantage dans le processus budgétaire qui en l'espèce prévoit l'intervention de la direction générale des services et des élus concernés.

Madame MAURICE répond que le maire intervient systématiquement au-dessus d'un certain seuil. Tout engagement dépassant ce seuil nécessite sa signature.

Délibération n°2026-54

Adhésion à la centrale d'achat du SIGERLy

Par délibération en date du 18 juin 2025, le SIGERLy a créé sa propre centrale d'achat pour proposer un nouveau service dédié à la transition énergétique.

Cette centrale offre de nombreux avantages :

- Des marchés publics prêts à l'emploi ;

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 19 mai 2026

- Un appui technique et juridique sur les sujets liés à aux compétences du SIGERLy ;
- Des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Un accompagnement de proximité et un suivi rigoureux des prestataires.

L'offre de lancement sera constituée de marchés, pensés pour répondre à des besoins très concrets des communes, auxquels il sera possible d'adhérer au premier trimestre 2026

Les droits d'entrée sont gratuits. La seule participation demandée concerne les marchés réellement utilisés. La participation demeure modeste (tarifs 2026) :

- 450 euros par an et par marché pour les communes de moins de 15 000 habitants
- 950 euros par an et par marché pour celles de plus de 15 000 habitants

D'un point de vue juridique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services (article L2113-2 du Code de la Commande Publique).

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat reste autonome dans l'exécution du marché (émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

La convention d'adhésion et le règlement général précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, et notamment clarifie les responsabilités réciproques (recensement des besoins, passation des marchés...).

Il est proposé que la Commune adhère à la centrale d'achat du SIGERLy et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée, ainsi que les lettres d'engagement aux marchés de la centrale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Michel GUINARD, Adjoint délégué à la sécurité, à la voirie et au cimetière,

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat du SIGERLy.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée, ainsi que les lettres d'engagement aux marchés de la centrale.

Monsieur Laurent ROCHÉ-SAUCIER souhaite savoir si la commune a des contrats d'énergie en cours gérés par le SIGERLy. Monsieur Michel GUINARD répond que c'est le cas de l'ensemble des contrats d'énergie de la Commune.

Monsieur ROCHÉ-SAUCIER demande la durée de ces contrats, ce à quoi M. GUINARD répond 4 ans.

Délibération n°2026-55

Subvention à l'association DRIVE 4 LIFE

L'association Drive 4 Life sollicite l'octroi d'une subvention de 1 000 € afin de contribuer au financement des dépenses engagées dans le cadre de sa participation à l'édition 2026 du 4L Trophy d'un jeune Saint Cyrot, qui s'est déroulée du 18 février au 1^{er} mars. Ce rallye a vocation humanitaire et solidaire, de dimension internationale, vise à acheminer au Maroc du matériel scolaire et sportif destiné à des enfants défavorisés.

L'acquisition de ces équipements, intégralement prise en charge par l'association, a représenté un coût significatif, venant s'ajouter aux frais liés aux véhicules et au déplacement.

Afin de la soutenir dans cette démarche solidaire, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention de François MARTELAT-SERVILLAT et 1 contre de Laurent ROCHÉ-SAUCIER),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Jacques GUINCHARD, adjoint délégué aux sports et aux mobilités,

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Drive 4 Life.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 à l'article 6574.

Monsieur Laurent ROCHÉ-SAUCIER souligne que l'association propose de soutenir des pilotes en difficulté financière. Cette subvention aurait alors pour objet de boucler le budget de participants au 4L Trophy, sans déclarer aucune mission humanitaire ou environnementale. Compte-tenu du contexte environnemental, il considère que cet argent devrait être destiné à des associations soutenant des causes vertueuses ou en faveur des enfants défavorisés, et non cette compétition qui prône un modèle polluant.

Madame Emmanuelle FOULON lui répond que cette subvention exceptionnelle a pour but d'encourager des jeunes Saint-Cyrôts dans leur projet et leur aventure qui participe à leur ouverture au monde. Elle ne souhaite pas se prononcer sur l'aspect environnemental mais précise que les associations locales œuvrant dans le domaine social et environnemental sont financées dans le cadre des subventions annuelles.

Monsieur le Maire et Mme FOULON précisent que cette subvention est prévue sur le budget car l'enveloppe n'a pas été entièrement dépensée lors de la campagne de subventions annuelles. En effet, ils s'autorisent une marge de manœuvre afin d'aider des associations qui auraient raté les dates de dépôt. Ils considèrent par ailleurs que cette subvention encourage l'investissement de jeunes du village qui donnent du temps afin d'aider des populations en difficulté. Cela constitue un engagement citoyen et un exemple pour les jeunes.

Délibération n°2026-56

Subvention à l'association Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour le concours national des quatuors de trombones

L'Harmonie de Saint-Cyr sollicite une subvention exceptionnelle suite à l'organisation du 6^e concours national de quatuor de trombone. Cet événement biennuel s'est déroulé de manière simultanée sur les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de Saint-Didier-au-Mont-d'Or du jeudi 14 au dimanche 17 mai 2026. L'objectif était de mettre en lumière la pratique du trombone, et de manière plus générale celle des cuivres et des instruments à vent. Événement à portée nationale, ce concours a permis de faire rayonner l'école de musique et de stimuler l'apprentissage de la musique.

L'organisation et la réussite de cette manifestation a nécessité d'importants frais pour l'association, qui nous a donc demandé une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame Emmanuelle FOULON, adjointe déléguée à la culture, le patrimoine, la vie

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 19 mai 2026

associative et l'aménagement du centre village et le devenir de l'école du Bourg,

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Harmonie de Saint-Cyr.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 à l'article 6574.

Délibération n°2026-57

Création d'un comité social territorial commun et fixation de sa composition

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dès lors, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

Les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 10 juin 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de :

- 69 agents pour la commune, soit 44 femmes (66.77%) et 25 hommes (36.23%) ;
- 0 agent pour le CCAS.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Dans la fourchette d'effectifs comprise entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

La consultation des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue est intervenue le 22 avril 2026.

Ainsi, il est proposé de créer un comité social territorial unique pour la commune et le CCAS et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de suppléants.

Il est également proposé de recueillir l'avis des représentants sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun est amené à se prononcer.

Le paritarisme serait maintenu, assurant un égal nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

La présente délibération sera transmise au président du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, de même que les organisations syndicales préalablement consultées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GUILLOT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022-38 en date du 12 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre communal d'action sociale,

DÉCIDE de créer pour le nouveau mandat un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

DÉCIDE de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au 13, rue Jean et Catherine Reynier (69450).

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DÉCIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer

DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE d'informer le Président du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de la création, pour le nouveau mandat, d'un comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

DÉCIDE de la communiquer aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Monsieur Frantz GUINAND demande pour quelle raison il n'y a aucun agent directement employé par le CCAS. Il lui est répondu que l'agent en charge du social est employé sur les effectifs de la commune et mis à disposition du CCAS pour une partie de ses missions. La création d'un CST commun permettra en cas de recrutement par le CCAS de garantir que les agents concernés seront représentés localement et ne dépendront pas du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur Laurent ROCHÉ-SAUCIER souhaite savoir si les effectifs sont calculés en nombre d'agents ou en équivalent temps-plein. Il lui est répondu qu'est pris en compte le nombre d'agents.

Monsieur ROCHÉ-SAUCIER demande si le nombre de trois représentants retenus a fait l'objet d'une concertation. Il lui est indiqué que le dispositif s'inscrit dans la continuité de ce qui était fait jusqu'à présent.

Délibération n°2026-58

Création d'un contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance s'achève par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027 dans les conditions suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	BTS COMMUNICATION	24 mois

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GUILLOT, Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 6221-1 et suivants,

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, dès la rentrée scolaire 2026-2027, conformément au tableau présenté ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Questions orales

Monsieur le maire indique avoir été saisi de deux questions orales par monsieur Laurent ROCHÉ-SAUCIER en dehors des délais prévus par le règlement intérieur. L'une porte sur les problématiques d'ouverture du bureau de poste de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et l'autre sur l'accès par les piétons au parc de la Villa Beausoleil.

Monsieur le maire indique accepter la question concernant la poste, mais reporte ultérieurement l'autre sujet, n'ayant à ce stade pas tous les éléments de réponse.

Monsieur Laurent ROCHÉ-SAUCIER revient alors sur le fait que le bureau de poste est régulièrement fermé sans prévention, et que plusieurs habitants ont signalé des problèmes de distribution, notamment une fréquence trop disparate en fonction des zones.

Monsieur le Maire abonde en confirmant que les habitants sollicitent régulièrement la mairie à ce sujet, y compris le fait que depuis deux semaines, certains ne reçoivent plus de courrier. Il confirme avoir alerté les services de la Poste à plusieurs reprises, sans que la situation ne s'améliore.

Monsieur Frantz GUINAND dit que cette situation met en difficulté les habitants qui sont abonnés à des quotidiens et les reçoivent par paquets.

Monsieur Laurent ROCHÉ-SAUCIER ajoute que sur neuf agents de la Poste, quatre sont actuellement absents.

Monsieur Michel GUINARD, adjoint au maire, dit que la Poste a justifié les changements d'horaires d'ouverture du bureau par l'amélioration de la distribution. Pourtant, force est de constater que la situation s'est dégradée. Un courrier recommandé a été adressé à la Poste pour la sommer de s'expliquer.

Monsieur ROCHÉ-SAUCIER réclame qu'une délibération du conseil municipal soit prise afin de témoigner le mécontentement de la commune, mais monsieur GUINARD rétorque que la mobilisation des citoyens serait plus efficace.

Monsieur Jacques GUINCHARD, adjoint au maire, précise que la Poste est confrontée à une problématique financière. A l'évidence, la direction souhaiterait fermer le bureau de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Malgré les contacts réguliers entre la direction de la Poste et la municipalité, les promesses faites n'ont pas été tenues. Monsieur le maire précise que de ces échanges ressort une problématique de ressources humaines, car il est difficile de trouver des personnes formées pour assurer le métier de facteur.

Monsieur GUINARD souligne que la consigne de colis a contribué à améliorer quelque peu la situation.

La séance est levée à 20h36.

**La secrétaire de séance,
Maud SANTA-CRUZ**



**Le Maire,
Patrick GUILLOT**

